



TAXE DE SÉJOUR

Vos contacts :

✉ taxedesejour@ccmatheysine.fr

☎ : 04 76 81 18 24 service taxe de séjour

la **Matheysine**
communauté de communes

Matheysine
tourisme

LUNDI
MERCREDI
& VENDREDI
9H-12H

LE GUIDE

Généralités

QUI doit PAYER la taxe de séjour ?



Tous les adultes qui passent au moins une nuit dans un hébergement ou sur des emplacements touristiques de notre territoire

Sont exonérés :

- Les enfants de – de 18 ans
- Les saisonniers (attention les ouvriers en chantier, les commerciaux en transit, les stagiaires, ... doivent payer leur taxe de séjour)
- Les personnes relogées d'urgence



Quel est MON RÔLE en tant qu'hébergeur ?



les ouvriers en chantier



les commerciaux en transit



les stagiaires



les vacanciers

1 Je collecte la taxe

auprès des personnes ayant séjourné chez moi (parfois les plateformes de réservation en ligne le font pour vous)

2 Je déclare

auprès de la CCM le nombre total de nuits passées chez moi et le montant de cette collecte.

3 Je reverse

les sommes collectées à la CCM

Le montant de la taxe est reversé aux organismes de promotion touristique.



10%



90%

- Accueillir & informer
- Promouvoir
- Accompagner
- Commercialiser



QUAND ?

TOUTE L'ANNÉE

du 1^{er} janvier au 31 décembre

TARIFS applicables

	Non Classé	★	★★	★★★	★★★★
Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme Hotel, holiday residence, furnished flat of tourism	Taxe Proportionnelle	0.80 €		1.10 €	
Gîte rural, auberge, hébergement insolite Rest house and residence		0.80 €		1.10 €	
Villages Vacances Vacation Village		0.80 €		1.10 €	
Chambre d'hôtes, Auberges Collective (centre de vacances, gîte d'étape, gîte de groupe) Bed&Breakfast, Group accommodation	0.80 €				
Camping Campsites	0.22 €		0.55 €		
Aire de Camping-car avec services Camper van area	0.55 €				
Refuge Refuge	0.80€				

Le prix comprend le tarif voté par la CCM* ainsi que la taxe additionnelle de 10% instaurée par le Département de l'Isère



Les épis ou les clés ou les flocons de l'AGS sont liés à un label : Gîtes de France, Clé Vacances, OT de la Morte,...



Les étoiles correspondent à un classement national que vous obtenez en préfecture pour 5 ans.

Il n'y a que LES ETOILES qui déterminent le montant de la taxe de séjour de votre hébergement.

Exemple : Si vous avez un gîte, non étoilé, classé 3 épis à Gîtes de France vous collectez avec la taxe proportionnelle.

La collecte... pour les hébergements classés

EXEMPLE DE CALCUL :

séjour : du 01/07 au 07/07 en hébergement classé 1 ou 2 étoiles

Une famille avec 2 parents et 3 enfants

6 nuits x 2 adultes = 12 nuitées

6 nuits x 3 enfants = 18 exonérations

1

JE COLLECTE :
NUITÉES À 0.80€ :
12 X 0.80 = 9.6 €

2

JE DÉCLARE :
NUITÉES : 12
EXONÉRATIONS : 18

La collecte...

pour les hébergements non classés

Depuis le 01/01/2019, **les meublés, hôtels et centres de vacances non classés, les hébergements insolites (hors établissement)** sont taxés proportionnellement au coût de la nuitée.

Le **tarif de la taxe** de séjour sera recalculé à **chaque séjour** en fonction :



Du nombre **total** de personne dans la location



Du prix du séjour *hors taxe si vous êtes assujéti à la TVA*

Pour ce calcul on applique :

- 1 un **taux multiplicateur** de : **5%** (comprenant la taxe de séjour additionnelle imposée par le département)
- 2 un **tarif plafond** pour la taxe proportionnelle : **1.10€** (tarif le plus élevé de la grille)

Exemple 1 :

J'ai accueilli une famille une semaine (2 adultes et 2 enfants) pour un total de 364€.

1) Je calcule le **prix de la nuitée** par personne pour ce séjour

A cette étape, il faut compter TOUTES les personnes, enfants compris

$$\begin{array}{ccccccc} \text{€} & \div & \text{personnes} & \div & \text{nuits} & = & \text{€} \\ 364 & & 4 & & 7 & & 13 \end{array}$$

2) Je calcule le **tarif de la taxe** en appliquant le **taux multiplicateur**

$$\begin{array}{ccccc} 13 \text{ €} & \times & 5 \% & = & 0.65 \text{ €} \\ \text{prix de la} & & \text{taux} & & \text{tarif de la} \\ \text{nuitée} & & \text{multiplicateur} & & \text{taxe} \end{array}$$

3) Je calcule le montant de la taxe de séjour à collecter

A cette étape, il ne faut compter QUE les adultes (-18 ans exonérés)

$$\begin{array}{ccccccc} 0.65 \text{ €} & \times & \text{personnes} & \times & \text{nuits} & = & \text{€} \\ \text{tarif de la} & & 2 & & 7 & & 9.10 \\ \text{taxe} & & & & & & \end{array}$$

Exemple 2 :

J'ai accueilli un couple, un week-end pour un total de 364 €

1) Je calcule le **prix de la nuitée** par personne pour ce séjour

A cette étape, il faut compter **TOUTES** les personnes, *enfants compris*

$$\begin{array}{ccccccc} \text{€} & \div & \text{personnes} & \div & \text{nuits} & = & \text{€} \\ \text{364} & & \text{2} & & \text{7} & & \text{26} \end{array}$$

2) Je calcule le **tarif de la taxe** en appliquant le **taux multiplicateur**

$$\begin{array}{ccccccc} \text{€} & \times & \% & = & \text{€} \\ \text{26} & & \text{5} & & \text{1.30} \\ \text{prix de la} & & \text{taux} & & \text{tarif de la} \\ \text{nuitée} & & \text{multiplicateur} & & \text{taxe} \end{array}$$



Attention le tarif calculé dépasse le plafond décidé par la CCM, j'utilise le **tarif plafond : 1.10€**

3) Je calcule le montant de la taxe de séjour à collecter

A cette étape, il ne faut compter **QUE** les adultes (-18 ans exonérés)

$$\begin{array}{ccccccc} \text{€} & \times & \text{personnes} & \times & \text{nuits} & = & \text{€} \\ \text{1.10} & & \text{2} & & \text{7} & & \text{15.40} \\ \text{tarif plafond} & & & & & & \\ \text{de la taxe} & & & & & & \end{array}$$

Retrouvez des outils d'aide au calcul en ligne voir p8



La collecte...

par les plateformes

Qu'est-ce qu'une plateforme ou un site de réservation en ligne ?

Il s'agit des plateformes internet qui assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation et peuvent être intermédiaires de paiement.



Abritel
La Famille HomeAway



Homelidays
La Famille HomeAway



et les autres ...

A partir du 1^{er} janvier 2019, les plateformes qui encaissent le règlement du séjour doivent obligatoirement faire payer la taxe de séjour au client puis la reverser directement à la CCM

- Si jamais la plateforme applique un tarif erroné (inférieur au bon tarif applicable), vous devrez assumer la régularisation

Ex : si AirB&B collecte au tarif 1 ☆ et que vous êtes 3 ☆☆☆ alors vous devez demander le complément au client et nous le reverser en direct.

**Attention,
vous êtes
TOUJOURS
responsable
de la déclaration**

Alors soyez vigilant, il faut vérifier que :

- La plateforme collecte au bon tarif, notamment si vous êtes classé
- Toutes les exonérations sont bien prises en compte, notamment pour les – de 18 ans

- Si la plateforme fait payer des personnes exonérées, ces dernières peuvent porter réclamation auprès de la CCM pour obtenir un remboursement.

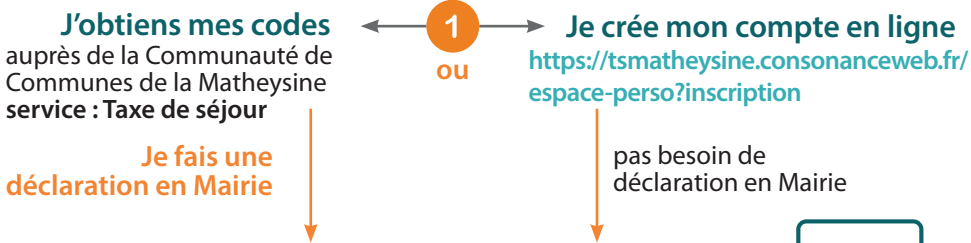
La déclaration & le paiement

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, **les modes de déclaration et de paiement** évoluent pour faciliter vos démarches.

À PRÉPARER POUR LA DÉCLARATION:

- ▶ le nombre de nuitées totales
- ▶ le nombre de nuitées payantes
- ▶ le nombre de personnes accueillies

EN LIGNE :



2 Je remplis le formulaire en ligne sur : tsmatheysine.consonanceweb.fr
Accès à vos justificatifs de paiement sur votre compte internet



3 Je paie

- ▶ CB directement
- ▶ virement
- ▶ chèque en indiquant mon **N° de Facture** au dos
à l'ordre du Trésor Public

EN PAPIER :

- 1** Je récupère le formulaire auprès de la Communauté de Communes de la Matheysine **service : Taxe de séjour** ou sur le site de la CCM (voir bas de page)
- 2** J'envoie le chèque avec le formulaire :
à l'ordre du Trésor Public
à l'adresse :



Communauté de Communes de la Matheysine
Service : Taxe de séjour
Route du terril
38350 Susville

en indiquant mon **Nom d'hébergeur et la période** au dos



Plus d'envois ni de dépôts directement au Trésor Public

